



CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LE POLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

_				
ᆮ	n	ŧ١	2	
ᆫ	11	u	┖	٠.

Entre la Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016,

Et

Le Pôle d'Economie Solidaire de l'Agglomération Dijonnaise (PESAD), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 26 juin 2001 et dont le siège social est situé 12 avenue Eiffel 21000 DIJON, représentée par sa présidente, Madame Karen BENOIST.

IL A ÉTÉ CONVENU ce qui suit :

Depuis 2012, la Ville de Dijon soutient le développement de la vie associative locale à travers le Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (CRDVA). Elle finance à ce titre, par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens signée le 6 juin 2016, les activités de la Ligue de l'Enseignement 21, de l'APSALC 21 et du Pôle d'Economie Solidaire sur des actions destinées à dynamiser et développer le tissu associatif local par une aide à la structuration et à la professionnalisation des associations et de leurs membres.

Lors des Assises des associations 2016, et pour répondre au besoin identifié d'aider les associations dans leurs recherches de fonds privés, il a été proposé la mise en place d'un guichet d'accompagnement des associations dans la recherche de financements privés. Le Pôle d'Economie Solidaire de l'Agglomération Dijonnaise, dont l'expertise et les connaissances en pratiques de levée de fonds sont reconnues, a proposé ses services pour la création de ce guichet.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le soutien apporté par la ville de Dijon au Pôle d'Economie Soldaire de l'Agglomération Dijonnaise (PESAD) pour la mise en place, au sein du CRDVA, d'un guichet proposant aux associations une offre d'accompagnement spécifique dans la recherche de financements privés.

Pour le Pôle d'Economie Solidaire, il s'agit de proposer aux associations qui en font la demande un accompagnement personnalisé à la recherche de cofinancements privés, en mettant à leur disposition son expertise en conduite de projets, et ses connaissances dans la pratique de levée de fonds.

Pour la ville de Dijon, il s'agit d'accompagner le Pôle d'Economie Solidaire dans la mise en place de ce guichet au sein du CRDVA, afin de répondre aux attentes exprimées par les associations.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un an, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} octobre 2016 et jusqu'au 30 septembre 2018, avec une période d'expérimentation de trois mois à compter de sa date d'effet. Le renouvellement sera subordonné à la production du bilan prévu à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS

Le guichet d'accompagnement à la recherche de financements privés doit permettre aux associations, quel que soit leur secteur d'activité, d'avoir un contact unique au sein du CRDVA, facilement identifiable, leur offrant la possibilité d'avoir toutes les informations nécessaires, ainsi qu'un accompagnement personnalisé à la recherche de ces financements.

A travers ce guichet, les associations pourront ainsi :

- . connaître les différents types de financements privés,
- . vérifier leur éligibilité aux différents types de financements privés,
- . apprendre à présenter leur projet,
- . apprendre à rencontrer et convaincre les partenaires privés,
- . développer leur réseau professionnel.

Elles devront être en capacité ensuite de :

- . présenter clairement leur projet associatif,
- . construire leur stratégie,
- . fédérer leurs acteurs en interne,
- . appliquer les règles fiscales de base des différents types de dons,
- . mettre en œuvre des outils de ciblage et de communication sur la recherche de financements,
- . savoir où chercher des informations ciblées pour poursuivre leur démarche.

L'objectif pour la première année de fonctionnement de ce guichet est fixé à 25 à 30 associations accompagnées par le dispositif.

ARTICLE 4 - MOYENS

Article 4-1: Moyens matériels

La ville de Dijon met gracieusement à disposition du PESAD un bureau au sein du centre de ressources afin de pouvoir recevoir les associations, ainsi que les outils informatiques avec connexion internet et le photocopieur déjà mis à la disposition du CRDVA.

Article 4-2: Moyens financiers

La ville de Dijon verse une subvention annuelle au PESAD d'un montant de 25 000 € (vingt cinq mille euros).

Article 4-3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention se fera de la manière suivante :

- un premier versement correspondant au premier trimestre d'exécution de la convention soit 6 250,00 € (six mille deux cent cinquante euros) en fin d'année 2016 ;
- un deuxième versement correspondant au solde, soit 18 750 € (dix huit mille sept cent cinquante euros) en mars 2017 ;
- après présentation du bilan annuel mentionné à l'article 6 de la présente convention, en cas de renouvellement, un troisième versement correspondant au premier trimestre d'exécution de la seconde année, soit 6 250 € (six mille deux cent cinquante euros) en fin d'année 2017 ;
- un quatrième versement correspondant au solde de la deuxième année, soit 18 750 € (dix huit mille sept cent cinquante euros) en mars 2018.

L'attribution de cette subvention annuelle reste soumise au dépôt d'une demande de subvention chaque année par le PESAD.

ARTICLE 5 - MODE DE FONCTIONNEMENT

Le guichet accueillera les associations, sans rendez-vous, deux demi-journées par mois pendant la période d'expérimentation des trois mois fixée à l'article 2 de la présente convention. L'accueil des associations suivies pourra se faire sur rendez-vous en dehors de ces plages fixes. Au terme de cette période, le rythme d'ouverture pourra être revu pour l'adapter au mieux aux besoins des associations.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le guichet étant créé au sein du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative, le Comité de Gestion prévu à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec le Pôle d'Economie Solidaire, la Ligue de l'Enseignement 21 et l'APSALC 21 est chargé de suivre le fonctionnement de ce guichet, et d'établir un bilan chiffré de son activité au terme de la période d'expérimentation de trois mois fixé à l'article 2 de la présente convention.

Ce bilan doit comporter le nombre d'associations reçues par le guichet, leurs domaines d'activité, et les types de demandes de financement qui auront été traités.

A l'issue de ce premier bilan, le mode de fonctionnement de ce guichet pourra éventuellement être revu et donner lieu le cas échéant à un avenant à la présente convention.

Au delà de la période d'expérimentation, un bilan annuel sera établi dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La résiliation de la présente convention peut intervenir pour motif d'intérêt général sans autre indemnité que la somme représentant la valeur de la prestation effectivement réalisée, ou pour non respect des obligations de l'une des parties, deux mois après mise en demeure restée sans effet d'exécuter lesdites obligations. Aucune indemnité autre que la somme représentant la valeur de la prestation effectivement réalisée ne sera due.

ARTICLE 8 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de la Ville de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon Le Maire Pour le Maire Le conseiller municipal délégué à la vie associative, Pour l'association Pôle d'Economie Solidaire de l'Agglomération Dijonnaise, et de la Culture, La Présidente,

Laurent GRANDGUILLAUME

Karen BENOIST